



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**ARRETE PORTANT  
AUTORISATION DE POSE ET DEPOSE D'UN  
ECHAFAUDAGE  
AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**3 rue Parisis**

**Du 25 mars 2026 au 01 avril 2026**

**N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2026 - 048**

Le Maire,

VU la demande en date du 11 mars 2026 de l'entreprise ADME – 2 route de Jumeauville – 78770 ANDELU pour le compte de leur cliente Madame BATOT Claire.

**Demandant une autorisation pour l'installation d'un échafaudage permettant d'effectuer les travaux de réfection de toiture avec une suppression d'une fenêtre de toit ainsi que le remplacement d'une fenêtre de toit au 3 rue Parisis conformément à l'autorisation d'urbanisme n° DP07838025M0089 ainsi que pour l'utilisation de la place de stationnement situé juste en face pendant toute la durée des travaux.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la délibération N° 2024-12-99 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie pour les échafaudages,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé, **du 25 mars 2026 au 01 avril 2026**, à occuper le domaine public pour l'installation **provisoire d'un échafaudage sur une longueur de 6ml le long de la façade du 3 rue Parisis et pour l'utilisation d'une place de stationnement** comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Lors des travaux, aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur la nécessité :

- L'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur,

- Durant les travaux, une déviation piétonne devra être mise en place,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée sera nettoyée de toutes saletés.

**L'entrepreneur devra signaler également celui-ci et que celui-ci soit vérifié chaque jour.**

### **ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du Trésorier principal des Mureaux la redevance d'un montant de trois cent cinquante-deux euros conformément à la délibération des droits de voirie applicable sur la commune.

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,
- Le bénéficiaire.

Fait à Maule, 13 mars 2026



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme  
et aux travaux